

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 14 avril 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

ARRÊTÉ N° 847/ARM/DCSCA/SG-CFM

fixant les dates et les modalités des opérations de désignation du représentant du conseil de la fonction militaire du service du commissariat des armées au conseil supérieur de la fonction militaire.

Du 06 avril 2023

ARRÊTÉ N° 847/ARM/DCSCA/SG-CFM fixant les dates et les modalités des opérations de désignation du représentant du conseil de la fonction militaire du service du commissariat des armées au conseil supérieur de la fonction militaire.

Du 06 avril 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 9 0 5 A

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense et notamment les articles R. 4124-3 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant la composition du conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire et les modalités de désignation de leurs membres (JO n° 244 du 7 octobre 2020, texte n° 8) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 portant délégation de signature (ministère des armées) (JO n° 247 du 23 octobre 2022, texte n° 13) ;

Vu [l'arrêté du 9 février 2023 désignant les membres du Conseil supérieur de la fonction militaire au titre des forces armées et formations rattachées et au titre du conseil permanent des retraités militaires](#) ;

Vu [l'arrêté N° 689/ARM/DCSCA/SG-CFM du 22 mars 2023 désignant les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de la fonction militaire du service du commissariat des armées](#).

Arrête :

Art. 1er. L'[arrêté du 9 février 2023](#) susvisé dispose qu'il est mis fin aux fonctions du représentant du conseil de la fonction militaire du service du commissariat des armées au conseil supérieur de la fonction militaire à compter du 31 juillet 2023.

Art. 2. Conformément aux dispositions du code de la défense, le vote pour l'élection du nouveau représentant aura lieu au cours de la session plénière du conseil de la fonction militaire du service du commissariat des armées qui aura lieu du 5 au 9 juin 2023.

Art. 3. Le recueil des candidatures se fera en renvoyant le bulletin complété au secrétaire général du conseil de la fonction militaire du service du commissariat des armées le 3 mai 2023 au plus tard.

Art. 4. En cas d'égalité des voix le candidat le plus ancien dans le grade le plus élevé sera déclaré élu.

Art. 5. Le représentant élu du conseil de la fonction militaire du service du commissariat des armées au conseil supérieur de la fonction militaire prendra ses fonctions à compter du 1^{er} août 2023 pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 31 juillet 2025.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire en chef de 2^{ème} classe,
secrétaire général du conseil de la fonction militaire du service du commissariat des armées,*

Nicolas JOSSELIN.